

d'une année déterminée à l'égard de chacun de ces groupes ? Je pourrais peut-être faire les calculs en utilisant les chiffres que j'ai sous la main.

M. MACDONNELL : Nous ne pouvons nous servir de chiffres ronds comme 2,000 et 1,450 pour faire des déductions.

M. Harkness :

D. Avez-vous une ventilation, ou pourrait-on en obtenir une, indiquant la valeur de ce qu'on appellerait matières premières et produits manufacturés assujettis à la douane ? — R. Non, je n'ai pas ce renseignement.

D. Vous n'avez aucun chiffre à ce sujet ? — R. Non, il n'y en a pas.

D. Et aucun chiffre quant à la valeur de chacun ? — R. Les rapports relatifs aux industries renferment des chiffres à peu près semblables, mais parfois les matériaux sont inclus dans les articles manufacturés. Prenons, par exemple, les automobiles et les pièces d'automobiles ; on ne peut séparer les unes des autres. Prenez comme exemple un article dans le groupe des produits finis.

D. Ce sont tous des produits manufacturés. — R. Oui, ce sont des articles manufacturés.

D. Je songe à une distinction entre des produits bruts comme le sucre d'une part et les automobiles ou les pièces d'automobiles d'autre part. — R. Le sucre est aussi un produit manufacturé. J'irai aux renseignements. Je vais demander au Bureau de la statistique si l'on a déjà fait des calculs de ce genre.

M. SINCLAIR : N'auriez-vous pas aussi quelque difficulté à déterminer si le bois d'oeuvre est un produit brut ou encore si la bille elle-même est un produit brut, ou bien si le contre-plaqué entre aussi dans cette catégorie ? Les postes tarifaires du présent budget ont trait à certains articles du tarif qui comprennent des pièces brutes et non finies aussi bien que des pièces finies.

Le TÉMOIN : Oui, en effet. J'examinerai la question. Je ne pourrai peut-être pas obtenir le renseignement. Je ne crois pas que ce soit possible.

J'ai préparé un autre état qui sera, je pense, utile au Comité. J'en ai des copies sous la main. On y indique le tarif préférentiel britannique et le tarif de la nation la plus favorisée en vigueur avant et après les négociations tarifaires de Torquay. L'état révèle aussi le chiffre global des importations en provenance de tous les pays, au cours de l'année civile 1949, à l'égard des produits énumérés à l'annexe V à l'accord commercial de Torquay.

Ce document est une copie détaillée de l'accord commercial de Torquay indiquant le tarif préférentiel britannique avant et après Torquay ainsi que le tarif de la nation la plus favorisée avant et après Torquay, de même que le chiffre global du commerce en découlant.

M. SINCLAIR : Monsieur le président, étant donné qu'on attribue au Comité un rôle instructif en plus de ses fonctions régulières, je suis d'avis que cet état constituerait un appendice très utile au compte rendu de nos délibérations. Il semble plutôt volumineux, mais je pense qu'il le sera moins lorsqu'il aura été imprimé.

M. HUNTER : Dans le dernier état, — c'est-à-dire dans la première feuille que vous nous avez distribuée, — dois-je comprendre que chacun des 875 articles assujettis à la douane en vertu des trois tarifs jouit d'un traitement de préférence pour ce qui est du tarif préférentiel britannique ? Vous dites qu'il reste 875 articles assujettis à la douane en vertu des tarifs préférentiel britannique, de la nation la plus favorisée et général. Cela ne signifie pas